

N°DBCA-2022-058

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION ENTRE LA SOCIETE PRETALIS ET LE SDIS 76 POUR L'UTILISATION DU CENTRE
AQUATIQUE E'CAUX BULLES APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION D'YVETOT**

Le 08 septembre 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 août 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code de la sécurité intérieure,*
- *le code de l'éducation,*
- *le code du travail,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Dans le cadre du maintien opérationnel des agents de la direction départementale et du Centre d'incendie et de secours d'Yvetot, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a sollicité la société PRESTALIS, attributaire de la délégation de service public du centre aquatique E'CAUX BULLES appartenant à la communauté de communes de la région d'Yvetot pour l'attribution de lignes d'eau.

Dans ce cadre, le Sdis 76 assure la formation de maintien des acquis des personnels de la société PRESTALIS en fonction des besoins de l'établissement en matière de secourisme ainsi que la formation de sensibilisation à l'utilisation des extincteurs.

Cette convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature. Elle définit les rapports entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques. Cette convention est faite à titre gracieux.

Il convient d'approuver les termes de la convention, d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220908-DBCA-2022-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2022

Affichage : 09/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,
Signé électroniquement, le 09/09/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER